



Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-136 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance d'un permis de construire nécessaire à la réalisation du projet immobilier « Les Miroirs » à Courbevoie

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 modifié relatif aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et La Garenne-Colombes ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-046 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la décision n°DRIEE-SDDTE-2021-033 du 16 février 2021 de l'autorité environnementale imposant, dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, la réalisation d'une étude d'impact du projet de construction d'un ensemble immobilier de grande hauteur à dominante de bureaux dénommé « Les Miroirs » à Courbevoie ;
- Vu** la demande de permis de construire, déposée le 19 mai 2021, concernant le projet de construction d'un immeuble de grande hauteur (IGH), dénommé « Les Miroirs », situé sur la commune de Courbevoie, aux 16, 18, 32, 34, 36, 44, 46 avenue d'Alsace, et porté par les sociétés MIROIRS AB, PRIMOPIERRE et MIROIRS D ;
- Vu** le dossier comprenant notamment le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, également présent dans le dossier, et le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage ;
- Vu** l'absence d'observations émises sur le dossier par la ville de Courbevoie, consultée le 1^{er} juillet 2021 conformément aux articles L122-1-5) et R122-7 du code de l'environnement ;
- Vu** l'absence d'observations émises sur le dossier par la ville de Puteaux, consultée le 1^{er} juillet 2021 conformément aux articles L122-1-5) et R122-7 du code de l'environnement ;
- Vu** l'absence d'observations émises sur le dossier par l'EPT Paris Ouest La Défense, consulté le 1^{er} juillet 2021 conformément aux articles L122-1-5) et R122-7 du code de l'environnement ;
- Vu** l'avis n°MRAe IDF-2021-1712 du 12 août 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, sur le projet de construction d'un ensemble immobilier de grande hauteur dénommé « Les Miroirs » à Courbevoie ;

Vu le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage, en date du 23 septembre 2021, à l'avis de l'autorité environnementale précitée ;

Vu le rapport de recevabilité du chef du service urbanisme et construction durable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France sur le projet en date du 24 septembre 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L123-2-I-1° du code de l'environnement, les dossiers de demande de permis de construire et de permis d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale, doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique ;

Considérant ainsi que la demande de permis de construire relative à la réalisation du projet immobilier « Les Miroirs » à Courbevoie est soumise à participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L123-19 et suivants du même code ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé du lundi 25 octobre 2021 - 9h00 - au vendredi 26 novembre 2021 - 17h00 -, soit pendant 33 jours consécutifs, à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance, au bénéfice des sociétés MIROIRS AB, PRIMOPIERRE et MIROIRS D, de l'autorisation de construire un immeuble de grande hauteur (IGH), dénommé « Les Miroirs », situé sur la commune de Courbevoie, aux 16, 18, 32, 34, 36, 44, 46 avenue d'Alsace.

Cette procédure de participation concerne deux communes des Hauts-de-Seine : Courbevoie et Puteaux.

ARTICLE 2

Le siège de cette participation est situé à la mairie de Courbevoie (92400) - Hôtel de Ville - 2, place de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, le dossier comprenant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage à cet avis sera mis à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://projet-miroirs-courbevoie.participationdupublic.net>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/COURBEVOIE>
- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

Par ailleurs, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 actuellement en cours, chacun pourra prendre connaissance d'un exemplaire papier du dossier :

- à la mairie de Puteaux (92800) – service urbanisme 1er étage – bureau 1.08 (secrétariat) – 131 rue de la République :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Cette synthèse sera publiée pendant trois mois à compter de la clôture de la participation :

- sur le site dédié au projet : <http://projet-miroirs-courbevoie.participationdupublic.net>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/COURBEVOIE>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

ARTICLE 7

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera copie de la synthèse des observations et propositions du public aux maîtres d'ouvrage, aux maires de Courbevoie et Puteaux.

ARTICLE 8

Les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication, seront à la charge des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 9

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le maire de Courbevoie rendra sa décision, au nom de l'État, sur la demande de permis de construire l'ensemble immobilier de grand hauteur dénommé « Les Miroirs ».

ARTICLE 10

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra demander toute information sur le projet « Miroirs » à Courbevoie à l'assistant aux maîtres d'ouvrage :

BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION IMMOBILIER D'ENTREPRISE
167 quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy-Les-Moulineaux Cedex
Mail : elvys.fiokouna@realestate.bnpparibas

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture, le représentant des sociétés MIROIRS AB, PRIMOPIERRE et MIROIRS D, les maires des communes de Courbevoie et Puteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 29 SEP. 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Vincent BERTON

- dans le hall d'accueil principal de la mairie de Courbevoie (92400) - Hôtel de Ville - 2, place de l'Hôtel de Ville :
 - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h30,
 - les jeudis de 8h30 à 19h30,
 - les samedis de 9h00 à 12h00.
- à la préfecture des Hauts-de-Seine du lundi au vendredi entre 10h et 16h, sur rendez-vous à réserver à l'adresse-mail : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions sur un registre dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet :

<http://projet-miroirs-courbevoie.participationdupublic.net>

Des observations et propositions du public pourront par ailleurs être adressées par écrit au siège de l'enquête : mairie de Courbevoie (92400) - service de l'urbanisme – 2, Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de la participation ainsi que sur le site dédié au projet :

<http://projet-miroirs-courbevoie.participationdupublic.net>

ARTICLE 5

Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes de Courbevoie et Puteaux, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette dernière formalité incombera aux maires des communes de Courbevoie et Puteaux qui devront le certifier au terme de la participation.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins des maîtres d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet sera également publié :

- sur le site dédié au projet : <http://projet-miroirs-courbevoie.participationdupublic.net>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/COURBEVOIE>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, le préfet des Hauts-de Seine établira une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.